

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE
COMITE REGIONAL FSCF DU CENTRE VAL DE LOIRE
COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE DE GYMNASTIQUE FEMININE
PROGRAMME DE LIGUE 2018-2019

REGLEMENTS GENERAUX

TOUTE LA CORRESPONDANCE pour les règlements techniques du programme régional sera adressée à :

Hélène LAGNEAU

Tél portable : 06 28 45 06 93

Courriel : ln.lagneau@free.fr

ou sur INTERNET Site : orleans.comgymfem@free.fr

1) ENGAGEMENTS :

Se reporter au tableau pour les dates limites, les droits d'inscription, les intitulés des chèques.

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LA LISTE DES JUGES, EN PRECISANT S'ILS JUGENT LE 6^{ème} DEGRE et l'agrès.

**LES ENGAGEMENTS POUR LES GYMS ET LES JUGES
DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT FAITS A PARTIR DES
FEUILLES FOURNIES SUR LE SITE (orleans.comgymfem.free.fr).
AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS SOUS UNE AUTRE
FORME ET APRES LA DATE LIMITE.**

L'AUTORISATION DE CONCOURIR EST CONDITIONNEE PAR LE DEPOT DU CHEQUE CORRESPONDANT AU NOMBRE DE GYMS INSCRITES ET NON AU NOMBRE DE GYMS PRESENTEES. IL SERA ECHANGE CONTRE LES FEUILLES DE MATCH.

2) CATEGORIES D'AGE :

Programme 2019 Art. 3.3 page 9

3) TENUE VESTIMENTAIRE :

Tenue des Moniteurs : programme 2019 Art. 9.1 Page 15.

Tenue des Gyms : programme 2019 Art. 17.4 Page 30 et Art. 20.4 Page 39 (Pénalité 0,30 Pt si non-conforme)

Tenue des Juges : programme 2019 Art. 12.5 Page 17

4) JUGES :

Programme 2019 Art. 12, 13, 14, 15 **EN ENTIER**, Page 16 et suivantes

- Obligation de porter des chaussures de sport.
- Pas de survêtement ou de marque d'appartenance au Club.
- Pour éviter tout incident, AUCUNE PRESENCE ne sera tolérée auprès ou derrière des juges.
- Toute réclamation DIRECTE aux juges est interdite

5) MATERIEL :

Les Associations organisatrices sont tenues de fournir des agrès conformes au cahier des charges (Nombre, agrès Homologués) normes Art.17.5 page 31 (poussines) et Art. 20.5 Page 40 et suivantes (jeunesses et aînées).

REGLAGE DES BARRES : (Page 41)

- Pour les poussines : Réglage possible des 2 barres **pour tous les degrés**
- Pour les jeunesses : Les Gyms ont le droit de modifier la hauteur **des 2 barres** au 1^{er} et 2^{ème} degré. Les barres doivent être remises à hauteur réglementaire pour le groupe suivant.

6) LICENCES :

Programme 2019 Art. 3.1 et 3.2 Page 9

7) LITIGES – RECLAMATIONS :

La Commission Technique de Ligue reste seule habilitée à résoudre tous les litiges pouvant survenir au cours des différentes compétitions. Les réserves et les réclamations doivent être présentées **au Président du concours**, IMMEDIATEMENT après l'incident, par le moniteur.

Une commission comprenant un juge référent de chaque département se réunira à la fin de l'horaire.

Le recours à une vidéo pour présenter une réclamation est interdite et ne sera pas recevable.

POUR DES COMPETITIONS BIEN STRUCTUREES, RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES, LES DATES LIMITES PROPOSEES.

PRESENTEZ DES JUGES FORMES ET INFORMES.